

DECISION DU MAIRE n° 2026-027

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°031 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de bail de location de la SCM Les Abeilles représentée par Mmes Cathy CIERNIAK et Virginie LABREGERE, de deux locaux professionnels désignés « local n°3 et local n°4 » au sein de la maison de santé destinés exclusivement à l'activité professionnelle médicale du preneur ;

Considérant la disponibilité des locaux nommés ci-dessus,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

- D'attribuer à la SCM Les Abeilles représentée par Mmes Cathy CIERNIAK et Virginie LABREGERE, deux locaux (n°3 et n°4) situés 13 rue du Voulien, au sein de la maison de santé, destinés exclusivement à l'activité médicale pour une durée de six années à compter du 29 mai 2026, pour un montant mensuel de 403,76€ HT pour le local n°3 et de 287,40 € HT pour le local n°4, montants révisés chaque année selon l'indice ILAT, augmentés des charges locatives, mentionnées dans la délibération du 21 avril 2026, calculées en fonction des tantièmes attachés aux locaux loués.
- De signer le bail avec la SCM Les Abeilles représentée par Mmes Cathy CIERNIAK et Virginie LABREGERE ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

A La Trinité-sur-Mer, le 26 mai 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

